



Réf. Farde e-Assemblées : 2514986

N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/03/2023

**Objet :** PPAS Maelbeek n° 05-01 - Abandon de la procédure.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 117 et 234;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), adopté par arrêté du Gouvernement du 1er septembre 2019, notamment ses articles 40 et suivants;

Vu le Plan Communal de Développement, approuvé par arrêté du Gouvernement du 2 décembre 2004 ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable, approuvé par le Gouvernement le 12 juillet 2018 ;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), approuvé par le Gouvernement le 3 mai 2001 et sa modification par Arrêté en date du 02 mai 2013;

Vu la décision du Conseil communal du 05 septembre 2006 d'entamer la procédure d'élaboration du plan particulier d'affectation du Sol (PPAS) Maelbeek;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2011 d'abandonner la procédure d'élaboration du plan particulier d'affectation du Sol (PPAS) Loi;

Vu l'arrêté de la Région de Bruxelles-capitale du 18 février 2016 adoptant le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) Belliard-Etterbeek;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2022 d'abandonner la procédure d'élaboration du plan particulier d'affectation du Sol (PPAS) Science;

Vu l'adoption par le Conseil communal d'une vision et de recommandations pour le quartier européen en date du 23 mai 2022;

Considérant que les élaborations du projet de Règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) Loi puis du plan d'aménagement directeur (PAD) Loi ont mis en suspens la procédure d'élaboration du PPAS Maelbeek;

Considérant que cette procédure d'élaboration du PPAS Maelbeek n'en était qu'à ses prémises ;

Considérant les abandons des projets de Règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) Loi et de plan d'aménagement directeur (PAD) Loi par la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que le document "Vision et recommandations pour le quartier européen" est le résultat d'une collaboration entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale et vise à définir les lignes directrices d'un bon aménagement des lieux du point de vue urbanistique sur le quartier européen;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE:

Article unique : Abandonner la procédure d'élaboration du projet de PPAS "Maelbeek" n° 05-01.

Annexes :

[Carte du périmètre du projet de PPAS Maelbeek FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)